

obligé de lui dire, le ministre n'est même pas obligé d'en parler au conseil des ministres ni au comité ministériel, un peu comme Domtar, il va l'apprendre par les journaux. Tout ce qu'on demande: pourquoi ne pas rendre cela public? Autrement, comment voulez-vous que, nous, les députés de cette Chambre, les députés progressistes conservateurs eux-mêmes, comment peuvent-ils à un moment donné répondre aux questions du public? Comment peuvent-ils savoir si l'investissement, si les engagements qui ont été pris sont respectés?

Et encore là, ce gouvernement-là a tellement la certitude, la vérité absolue avec lui, qu'il n'est pas capable ou qu'il ne veut accepter aucun amendement. On va voir tout à l'heure aussi dans d'autres séries d'amendements proposés jusqu'à quel point on ne pourra pas suivre l'évolution de cet investissement étranger, jusqu'à quel point on ne pourra pas savoir s'ils ont atteint leurs objectifs, s'ils ont rempli leurs conditions parce que, on va le voir, et probablement que j'interviendrai là-dessus, c'est que lorsque le ministre pose des conditions et que c'est sur la base de ces conditions-là que l'investissement étranger est accepté au Canada, c'est seulement lorsque le ministre va le demander qu'il va être obligé d'avoir des rapports.

Nous pensons, nous, que ces rapports-là, chaque année, l'investisseur qui a pris ses «commitments», ses engagements, devra les transmettre automatiquement, et qu'ils devraient être rendus publics. Aussi pour suivre, pour être sûrs, pour être capables de mesurer notre responsabilité en cette Chambre c'est de mesurer s'il y a une décision administrative qui était peut-être, et je ne veux pas penser pour un instant que le ministre qui va prendre la décision va être mal intentionné, mais à un certain moment, il y a des dizaines et des dizaines de ces décisions-là qu'il prend, et s'il ne les rend pas publiques, il est le seul dans l'avenir à pouvoir savoir qu'il n'oublie pas de demander à la compagnie de faire des rapports parce qu'il faut qu'il le demande pour qu'elle en fasse. Si cela était rendu public, il y aurait quelque 280 personnes dans cette Chambre, et en particulier les députés de ces régions-là qui s'intéressent au développement économique de leur municipalité, de leur circonscription, qui pourraient voir si l'entreprise—au bout de deux ans... il y avait 200 personnes qui travaillaient là—qui a pris l'engagement pour cinq ans d'accroître le nombre d'employés disons à 250, si deux ans plus tard, il s'aperçoit qu'il ne reste plus que 175 personnes qui travaillent là, il y a quelqu'un qui peut sonner la cloche, sonner l'alarme, et le ministre va alors dire: Il faut demander un rapport parce que, autrement, cette entreprise ne respecte pas les conditions que moi-même je lui ai posées pour accepter la vente de cette entreprise canadienne à des intérêts étrangers.

Toute la question, toute la philosophie tourne autour de ces amendements. J'ai parlé des motions n° 8 et n° 63, les autres vont à peu près dans la même direction. J'aimerais entendre, si le ministre de l'Expansion industrielle régionale a dû s'absenter, c'est peut-être possible, il a peut-être des engagements ailleurs... mais j'aimerais bien savoir de la secrétaire parlementaire pourquoi... sur quelles bases, qu'est-ce que le gouvernement a à cacher. Pourquoi ne pas accepter des amendements qui m'apparaissent aussi naturels et aussi conformes aux désirs, que manifestent la plupart du temps tous les députés de cette Chambre, d'être informés et de pouvoir répondre clairement devant leur électeurat des faits et gestes du gouvernement?

Investissement Canada—Loi

Je m'excuse, monsieur le Président, j'aurais d'autres choses à ajouter mais mon temps de parole est écoulé.

• (1640)

[Traduction]

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir intervenir au sujet du groupe d'amendements proposés par mon collègue. Je voudrais plus particulièrement parler de la motion n° 74.

Cette motion vise à nous assurer que les renseignements recueillis sur les questions d'importance cruciale pour les Canadiens seront rendus publics. Le paragraphe 23(3) actuel se lit comme suit:

A l'expiration du délai mentionné au paragraphe (1) pour présenter des observations ou prendre des engagements, le ministre, après avoir pris en considération les observations et les engagements ainsi que les éléments qu'il doit étudier en conformité avec le paragraphe 21(1), envoie immédiatement un avis au demandeur:

En d'autres mots, la demande a été examinée et le ministre doit envoyer un avis au demandeur:

a) soit l'informant qu'il est d'avis que l'investissement sera vraisemblablement à l'avantage net du Canada;

b) soit confirmant qu'il n'est pas d'avis que l'investissement sera vraisemblablement à l'avantage net du Canada.

Bien qu'il y ait d'autres questions qui me déplaisent, je vais me contenter de ne traiter que de celle-ci. En s'arrêtant là, le projet de loi sape l'un des objectifs d'un tel examen. Voilà pourquoi je propose d'y ajouter l'amendement suivant:

«c) le gouverneur en conseil doit rendre publique toute décision visée par l'alinéa a) ou b), en précisant, lorsque la décision est visée par l'alinéa a), tous les engagements pris par le demandeur et, lorsqu'elle est visée par l'alinéa b), les raisons motivant le rejet de la demande.»

En d'autres mots, les Canadiens, et notamment les travailleurs et les propriétaires des entreprises canadiennes concernées par le projet d'acquisition ou d'investissement, auront le droit d'être mis au courant des mesures que le gouvernement prend en leur nom. Ils auront le droit de savoir pourquoi le gouvernement a jugé bon de permettre tel ou tel projet d'investissement et à quoi s'est engagé l'investisseur, ou encore pourquoi il a jugé bon de rejeter tel ou tel autre projet d'investissement.

L'ancienne Loi sur l'examen de l'investissement étranger comportait des lacunes à cet égard. Elle visait à protéger les entreprises canadiennes au moyen d'un examen gouvernemental et, lorsque nécessaire, d'une certaine surveillance gouvernementale. Mais elle négligeait de rendre publics ce genre de renseignements.

La mesure à l'étude comporte les mêmes lacunes. Elle perpétue le caractère secret de l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Elle reconnaît dans quelques cas un certain pouvoir discrétionnaire au ministre, mais compte tenu de l'attitude de ce dernier depuis six mois, alors que nous lui avons maintes et maintes fois demandé de nous expliquer les engagements d'une société comme la Black & Decker, et qu'il a refusé de nous dévoiler quoi que ce soit à ce sujet, nous nous méfions. Rien ne nous permet de croire qu'il modifiera sa façon de faire en vertu de la nouvelle loi. Voilà pourquoi il s'impose d'exiger la publication de ces renseignements, ainsi que des conditions qu'il a fallu respecter pour que le projet soit accepté, ou alors les raisons qui ont motivé le rejet de ce même projet.